

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.M.S.
Monsieur P. CRAHAY
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 2311-065/09/2011-245 PU
N/Réf : GM/KD/UCL-3.49/s.504
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : UCCLE. Dieweg, 95 - Cimetière du Dieweg.
Projet de réaménagement de surface et d'infiltration des eaux de pluie.
Avis préalable (Dossier traité par M. Th. Wauters.)

En réponse à votre lettre du 28 juin 2011, en référence, reçue le 1^{er} juillet, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 20 juillet 2011, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable sous réserve.

La demande porte sur le cimetière du Dieweg qui est classé comme site. Les bâtiments, les grilles et les murs sont classés comme ensemble.

Pour rappel, la CRMS et la DMS participent depuis deux ans aux réunions du comité d'accompagnement qui a été mis sur pied par la Commune pour réfléchir à la gestion du cimetière du Dieweg, en particulier à la gestion de la végétation et à la consolidation des différents monuments qui se dégradent.

La demande vise à améliorer le revêtement des avenues descendantes pour permettre une meilleure percolation des eaux de ruissellement. Ces avenues, qui traversent le cimetière depuis l'entrée au nord vers le bas au sud, sont actuellement couvertes de dolomie. Lors de fortes pluies et en raison de la pente importante de ces avenues (7 à 8%), le ruissellement entraîne le ravinement du sol et le lessivage de la dolomie vers le bas du site.

Une intervention rapide s'avère nécessaire pour stopper la dégradation du site.

Les solutions proposées sont le remplacement de la dolomie des avenues par des pavés et la création d'un bassin de retenue pour éviter les engorgements du réseau d'évacuation et les inondations en bas de parcelle.

Pavement des avenues

En ce qui concerne le remplacement de la dolomie par un autre revêtement de sol, il ressort à travers les différentes options envisagées que les pavés en porphyre constitueraient la meilleure option sur le plan technique et fonctionnel mais aussi sur le plan patrimonial. En effet, d'après les cartes postales anciennes jointes au dossier (peu lisibles cependant vu la piètre qualité des reproductions), le pavement des avenues correspondrait à une situation antérieure (non datée) du cimetière.

La CRMS souscrit à cette proposition, qui devrait contribuer à la remise en valeur du site, sous réserve de prévoir des pavés d'origine belge et de les poser dans les règles de l'art (profil légèrement bombé, joints et fondations perméables, etc.) pour assurer la meilleure percolation possible des eaux.

Elle demande toutefois de choisir des pavés dont la teinte puisse s'intégrer de façon harmonieuse dans le site. Une proposition allant dans ce sens sera reprise dans la demande définitive. Un échantillon sera également soumis à l'approbation préalable de la DMS.

La Commission demande également de conserver le caractère bucolique et la biodiversité du cimetière en conservant la dolomie des allées principales et la terre battue des allées secondaires.

Aménagement d'un bassin de retenue

Le dossier comprend deux études commandées par la Commune, l'une portant sur la nature des sols, l'autre sur l'hydrologie du bassin versant du Geleytsbeek. Les conclusions, qui résultent de ces études, montrent un sous-sol limoneux épais (variable de bas en haut) et une couche plus profonde et très épaisse de sables bruxelliens. L'aménagement d'un bassin de retenue en structure alvéolaire, dans le bas du site, est envisageable à condition de descendre sous les 4 mètres (limite des terrains perméables).

Deux emplacements sont envisagés : l'un dans l'avenue centrale (45m²) (option n°1), l'autre au bout de l'avenue centrale (39m²) à la place d'anciennes tombes disparues (option n°2).

L'option n°2 est préférable car elle ne risquerait pas de déstabiliser les monuments funéraires voisins lors du chantier et permettrait un accès plus aisé pour l'entretien.

Cependant, suite à la découverte fortuite d'une petite parcelle de terrain jouxtant le cimetière du côté bas (sud) et appartenant à la Commune, celle-ci a introduit le 15 juillet dernier à la CRMS un addendum à son projet. Elle propose, en effet, d'aménager le bassin de retenue projeté dans cette petite parcelle de terrain « majorée » qui est à l'abandon depuis une cinquantaine d'années.

Cette option, qui semble la plus pertinente car la moins préjudiciable pour le site, devrait toutefois être approfondie et documentée dans un projet détaillé.

Par conséquent, la CRMS émet un avis favorable sur le projet. Elle marque sa préférence sur l'implantation du bassin de retenue dans la parcelle de terrain « majorée » sous réserve de vérifier la faisabilité de l'entreprise. Au cas où cette solution ne pourrait pas être mise en œuvre à cet endroit du site, la CRMS estime que la solution n°2 est préférable.

Le dossier définitif comprendra des relevés précis de la situation existante ainsi que des plans d'exécution des interventions projetées (y compris les filets d'eau, canalisations, etc.).

La Commission marque également son accord sur le remplacement de la dolomie des avenues descendantes par des pavés sous réserve des remarques formulées ci-dessus.

Enfin, la Commission félicite la Commune pour la réflexion qu'elle a entreprise concernant la gestion globale du site. Elle l'encourage à poursuivre l'élaboration d'un plan de gestion, encadrée par le comité d'accompagnement. Ce plan devrait, en effet, aider les gestionnaires du site à planifier l'ensemble des travaux nécessaires pour conserver et remettre en valeur l'ancien cimetière du Dieweg.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS
Présidente